

---

## LIVRE DEUXIÈME.

---

### I.

Telle était la situation des esprits en France à la fin de 1847, lorsque le roi conyoqua les Chambres. Le ministère et le roi étonnés, mais non alarmés de ces démonstrations d'opinion les regardaient comme des symptômes entièrement factices, comme un mécontentement de paroles et de parade qui n'existait pas, selon eux, dans les esprits. Ils se confiaient dans l'immense majorité que le gouvernement possédait dans les Chambres, dans la fidélité de l'armée commandée par les princes, dans les intérêts innombrables d'ordre, de propriété, d'industrie, de commerce qui tous répugnaient au changement. Gouvernement matérialiste, ils méprisaient les éléments intellectuels d'opposition. A leurs yeux, M. Odilon Barrot n'était qu'une éloquence honnête sans volonté. M. Ledru-Rollin qu'une popularité sonore jetant le défi de la république, sans y croire, pour désorienter et dépayser l'opposition. la presse et les banquets qu'une con-

spiration d'ambitions impatientes faisant appel aux passions de la place publique par ressentiment de leur impuissance dans la représentation du pays.

M. Guizot était rassuré par la confiance en lui-même et par le dédain du vulgaire qui faisaient le fond de sa nature. M. Duchâtel par l'habile maniement des partis parlementaires et par le frein des votes qu'il tenait avec souplesse dans sa main. le roi par le besoin que la France avait de lui en 1830, par sa solidarité avec l'ordre européen qui reposait sur la stabilité de son trône, et enfin par ce sourire constant de la fortune qui à force de le servir et de l'éblouir avait fini par l'aveugler. Ces trois hommes en qui reposaient le prestige, la force et l'adresse du cabinet attendaient donc avec une infaillible confiance que tout ce mouvement et tout ce bruit de l'opposition vinsent expirer au pied du trône et au pied de la tribune devant l'éloquence de M. Guizot, devant la tactique de M. Duchâtel et devant la vieille autorité du roi. Ils ne doutaient pas que la majorité dans les deux Chambres ne donnât un éclatant démenti aux agitations et aux menaces des partis. Ils résolurent de provoquer ce démenti en qualifiant eux-mêmes dans le discours du roi aux Chambres la conduite des députés et des pairs qui avaient assisté aux banquets réformistes.



## II.

Le discours du roi aux Chambres contenait une phrase qui appelait hostiles ou aveugles les hommes associés aux mouvements des banquets réformistes. Il y en avait beaucoup dans la chambre des députés, quelques-uns dans la chambre des pairs. Ces mots imprudents servirent de texte principal à la discussion de l'adresse. Elle fut vive, ardente, irritée. M. Thiers flétrit la politique étrangère qui livrait la Suisse et l'Italie. M. de Lamartine caractérisa de son point de vue cette politique exclusivement dynastique, autrichienne à Rome, sacerdotale à Berne, russe à Cracovie, contre-révolutionnaire partout. Sur la question des banquets, M. Odilon Barrot parla avec l'autorité d'un chef d'opposition constitutionnelle. Lamartine, bien qu'il ne se fût pas associé aux banquets de sa personne, soutint que le ministère devait régler et non supprimer brutalement l'exercice du droit de réunion.

« Non, Messieurs, répondit-il aux ministres, « ne vous y trompez pas; ce n'est pas ici, comme « vous le dites, une agitation artificielle. Ce foyer « n'est pas soufflé avec un souffle d'homme. Il « n'aurait pas eu cette universalité, ce caractère « qui vous alarme justement aujourd'hui. D'où

« vient ce phénomène dans un pays patient de-  
« puis dix-sept ans? Ce phénomène vient de ce  
« que le pays s'est enfin rendu compte de l'obsti-  
« nation du faux système par lequel on l'entraîne  
« en dehors de toutes ses lignes à l'intérieur, en  
« dehors de toute sa politique, de sa dignité, et  
« même de sa sûreté à l'extérieur. Mais le jour où  
« après avoir mûrement réfléchi, il s'en est enfin  
« rendu compte, quand il a vu ce système obstiné  
« de restriction légale au dedans, de véritable oli-  
« garchie se fondant à la place de la grande démo-  
« cratie régulière promise par 1830, quand il a vu  
« que ce système changeait de mains sans changer  
« d'action, et qu'il revoyait toujours les mêmes  
« choses sous d'autres hommes; quand il a vu la  
« corruption monter cette année comme un flot  
« impur jusque sous les pieds des pouvoirs pu-  
« blics, l'écume des vices les plus sordides surgir  
« à la surface de la société politique au lieu de  
« retomber comme elle le fait ordinairement dans  
« la lie des nations; quand il a vu la politique  
« étrangère de ces dix-sept ans, politique à la-  
« quelle vous l'aviez vous-mêmes laborieusement et  
« glorieusement attaché, la politique de la paix  
« sapée tout à coup par vos propres mains, pour  
« un intérêt de famille, pour un bénéfice dynas-  
« tique, par les mariages espagnols; quand il a vu  
« sacrifier ses alliances naturelles et constitution-



« nelles à des alliances antipathiques avec des en-  
 « nemis oppresseurs de la Suisse et de l'Italie;  
 « quand il a vu la France enfin enserrée bientôt  
 « comme systématiquement par vous dans une  
 « frontière de contre-révolutions, oh! alors, oui, il  
 « s'est ému! Et il a montré par cette émotion même  
 « qu'il était un sage et prudent pays!

« Et qu'auriez-vous donc pensé, qu'auriez-vous  
 « donc dit, si, au lieu de manifester cette inquiétude,  
 « cette agitation en plein jour, il avait attendu dans  
 « un silence perfide, que les germes de désaffection  
 « semés par vous depuis tant d'années, eussent  
 « couvé dans l'esprit du peuple, et qu'à un jour  
 « donné, au lieu de cette agitation constitution-  
 « nelle, au lieu de cette opinion qui gronde en  
 « plein ciel, vous eussiez eu des mines éclai-  
 « tant partout sous les pas du gouvernement? Oh  
 « alors, oui, vous pourriez accuser! Oh alors, oui,  
 « vous pourriez dire : — Vous agissez comme des  
 « factieux, vous agissez comme des conspirateurs,  
 « vous trompez le gouvernement en imposant un  
 « perfide silence au mécontentement de l'opinion.  
 « — Et voilà ce que vous accusez? Voilà pourquoi  
 « vous menacez non pas de vous servir de ces lois  
 « évidentes devant lesquelles tout bon citoyen  
 « baisse le front, mais sans lois, avec des lois  
 « équivoques au moins, que dis-je contre toutes les  
 « lois existantes, voilà pourquoi vous menacez la

« représentation elle-même de venir mettre la main  
 « de la police sur la bouche du pays!....

« Le gouvernement avait et a encore l'arme de la  
 « loi. Reconnaissant qu'il n'était pas armé par la  
 « vieille législation contre un fait nouveau qui se  
 « présentait avec cette universalité et cette intensité  
 « dans le pays, il pouvait présenter une loi libérale,  
 « régulatrice, constatant le droit; ne l'anéantissant  
 « pas, loi que nous discuterions loyalement et de-  
 « vant laquelle quand elle aurait été portée, nous  
 « nous inclinierions, comme le doit faire tout bon  
 « citoyen. »

La grande majorité de la Chambre applaudissait  
 à ses paroles et demandait la présentation d'une  
 loi sur le droit de réunion. Les conservateurs eux-  
 mêmes sentaient le danger d'un défi prolongé porté  
 par les ministres à la représentation. « Souvenez-  
 « vous que vous allez créer un grand péril, dit  
 « Lamartine aux ministres en finissant son discours.  
 « Souvenez-vous du Jeu de Paume et de ses suites.  
 « Qu'est-ce que le jeu de paume de Versailles en  
 « 1789? Le jeu de paume ne fut qu'un lieu de  
 « réunion politique des États Généraux fermé par  
 « des ministres et rouvert par la main de la nation  
 « à la représentation outragée du pays. »

M. Guizot soutint contre M. Duvergier de Hau-  
 ranne et M. Barrot, le droit du gouvernement et de  
 la Chambre de renvoyer flétrissure pour flétrissure,



et de caractériser l'inimitié ou l'aveuglement des agitateurs. M. Hébert, garde des sceaux, démontra avec talent, le danger des réunions sans répression légale. Il voulut faire revivre les lois de 1791. Il aigrit le débat en exagérant l'arbitraire. M. Ledru-Rollin lui répondit avec un éclat et avec une force qui le placèrent au premier rang des orateurs de l'opposition. La colère montait des deux côtés. Il fallait une diversion à la passion de la Chambre, une issue honorable au conflit. Cette diversion était évidemment dans la présentation d'une loi raisonnable sur la liberté et les limites du droit de réunion. Les conservateurs eux-mêmes demandaient cette loi avec MM. Duvergier de Hauranne et Lamartine. On s'obstinait. Le nœud que la prudence refusait de dénouer, une révolution allait le couper.

### III.

Le douzième arrondissement de Paris avait organisé un banquet. L'opposition avait promis de constater son droit en y assistant. le banquet devait avoir lieu le 20 février. Le ministère ne s'y opposait pas par la force. Il se proposait seulement de faire constater le délit par un commissaire de police, et de faire juger le fait par les tribunaux. L'opposition était unanime pour accepter le débat

juridique sur ce terrain. Tout se préparait pour cette démonstration pacifique.

La veille le ministère inquiet d'une convocation adressée aux gardes nationaux sans armes, par les républicains impatients, déclare à la tribune qu'il revient sur ses concessions, et qu'il dissipera la manifestation par la force.

M. Barrot convoque l'opposition constitutionnelle chez lui pour délibérer. On propose de s'abstenir devant la résolution extrême du gouvernement. M. Barrot et ses amis cèdent à ce conseil.

Le lendemain une seconde délibération a lieu chez un restaurateur de la place de la Madeleine. M. de Lamartine, M. Berryer, M. de Larochejacquelein y sont convoqués. Ils s'y rendent. Environ deux cents députés de toutes les nuances d'opposition modérée y assistent. On discute sur le parti à prendre. La discussion est longue, diverse, embarrassée, sans conclusion digne et ferme d'aucun côté. Si l'opposition recule, elle s'anéantit, déshonore son nom, perd son autorité morale dans le pays. Elle passe sous les fourches caudines du ministère. Si elle persiste, elle court le risque de trop vaincre et de donner la victoire au parti qui veut ce qu'elle redoute : une révolution. Mais révolution pour révolution, le risque d'une révolution en avant paraît à certains esprits, plus acceptable que la honte d'une révolution en arrière. Le débat se



prolonge. Lamartine, quoique adversaire comme M. Thiers et M. Dufaure de l'agitation des banquets, ne peut tolérer l'humiliation d'une retraite sans honneur pour l'opinion libérale. Il répond soudainement à M. Berryer qui avait admirablement protesté sans conclure.

« En écoutant l'honorable M. Berryer, dit-il, qui vous ouvrait tout à l'heure si franchement et si éloquemment sa grande âme, je me rendais trop bien compte de ses hésitations d'homme de bien, de ses inquiétudes patriotiques, de ses efforts d'espérance pour trouver le droit, la vérité et la lumière dans la terrible crise où la démesure d'un ministère agressif place les bons citoyens, à quelque opinion nationale qu'ils appartiennent. Je reconstruisais mes pensées dans les siennes. Je retrouvais mon propre cœur dans le sien.

« Et moi aussi, j'ai médité comme lui, comme vous tous, sur le parti le plus honorable, le plus national, le plus prudent à la fois et le plus ferme à prendre dans l'alternative cruelle où nous sommes comme emprisonnés par la circonstance. et moi aussi j'ai aperçu les combinaisons des partis divers, compliquant pour nous les difficultés du moment et de l'avenir. et moi aussi, j'ai vu quelques vides dans nos rangs depuis que le moment approche. mais je ne m'y suis pas arrêté. Que nous importent les absents dans des crises

« de cette nature ! Je ne regarde jamais où sont tels ou tels hommes, je regarde où sont les droits de mon pays !

« On nous dit : La crise est forte, les circonstances sont tendues, les dangers peuvent être grands pour la responsabilité des hommes fermes qui marchent en tête, au nom de leur pays. Messieurs, j'en suis plus convaincu que les préopinants. ce serait un aveuglement que de ne pas les voir. ce serait une faiblesse que de vous les dissimuler. La foule est toujours un péril, même quand elle est rassemblée par le sentiment le plus juste et le plus légitime de son devoir et de son droit. Nous le savons ; nous connaissons le mot si vrai de l'antiquité : « Quiconque assemble le peuple l'émeut par son seul rassemblement ! »

« Oui, l'horizon politique, l'horizon rapproché, l'horizon de cette semaine est chargé d'inquiétudes et d'éventualités, dans lesquelles mon esprit s'est arrêté et s'arrête comme vous. Oui, j'ai réfléchi et je réfléchis encore en ce moment, dans une cruelle perplexité, devant moi-même et devant vous. Oui, sur un doute si pesant pour notre responsabilité d'hommes de bien et d'hommes de cœur, je n'interroge pas mon intelligence seulement. je descends plus profondément en moi-même, je frappe sur ma poitrine, j'interroge ma conscience devant le juge suprême des intentions



« et des actes, et je me pose ainsi la question sur  
« laquelle vous délibérez : (Sensation.)

« Quelle est notre situation ?

« Nous sommes placés par la provocation du  
« gouvernement entre la honte et le péril.

« Voilà le mot vrai de la circonstance ! Je le re-  
« connais, et votre assentiment me prouve que j'ai  
« touché juste ! (Oui, oui.) Nous sommes placés  
« entre la honte et le péril. (Adhésion.)

« La honte, messieurs ! peut-être serions-nous  
« assez généreux, assez grands, assez dévoués,  
« pour l'accepter pour nous-mêmes. Oui, je sens  
« que pour ma part je l'accepterais, j'accepterais  
« mon millième ou mon cent-millième de honte ; je  
« l'accepterais en rougissant, mais glorieusement,  
« pour éviter à ce prix qu'une commotion acci-  
« dentelle n'ébranlât le sol de ma patrie, et qu'une  
« goutte de ce généreux sang d'un citoyen français  
« ne tachât seulement un pavé de Paris !

« Je me sens capable, vous vous sentez tous ca-  
« pables de ce sacrifice ! Oui, notre honte plutôt  
« qu'une goutte de sang du peuple ou des troupes  
« sur notre responsabilité !

« Mais la honte de notre pays, messieurs ? Mais  
« la honte de la cause de la liberté constitu-  
« tionnelle ? Mais la honte du caractère et du droit de  
« la nation ? Non, non, non, nous ne le pouvons  
« pas, nous ne devons pas, ni en honneur ni en

« conscience, l'accepter ! Le caractère, le droit,  
« l'honneur de la nation ne sont pas à nous, ils  
« sont au nom français ! Nous n'avons pas droit  
« de transiger sur ce qui ne nous appartient  
« pas !

« Et que dirions-nous en rentrant dans nos départe-  
« ments à ceux qui nous ont confié la défense de  
« leurs droits et le soin de leur dignité de peuple  
« libre ? Quelle serait notre attitude, quel serait  
« notre rôle devant eux ? Quoi ! nous avons exercé  
« avec eux, sur la foi de l'usage et du droit de  
« réunion chez tous les peuples libres, sur la foi de  
« la restauration, sur la foi des ministres de la ré-  
« volution de Juillet eux-mêmes qui nous ont  
« donné l'exemple, ce droit légal de réunion poli-  
« tique ; nous avons autorisé par notre présence  
« ou, comme moi, par notre consentement sinon  
« par notre présence, ces réunions pacifiques où  
« l'opinion constitutionnelle se fait entendre des  
« députés ou des pouvoirs ; nous avons encouragé  
« les citoyens à pratiquer constitutionnellement,  
« sagement, modérément, ce droit de l'émotion  
« publique ; nous leur avons dit : Si on attaque  
« en vous ce droit, nous le défendrons, nous le  
« sauverons pour vous, nous vous le rapporterons  
« tout entier, ou du moins investi des garanties et  
« des règles qu'il appartient à la loi seule de lui  
« donner pour en régler l'exercice !...



« Oui, voilà ce que nous leur avons dit. et au-  
 « jourd'hui, cédant lâchement, non pas à une loi  
 « que j'ai demandée moi-même à la chambre, mais  
 « à une capricieuse et arrogante injonction d'un  
 « ministre du haut de la tribune, nous prendrions  
 « son interdiction arbitraire pour loi? nous lui  
 « livrerions sans constatation légale de notre résis-  
 « tance à la force, nous rendrions à l'arbitraire nos  
 « armes constitutionnelles? nous désertions nos  
 « engagements et ce que nous croyons la garantie  
 « fondamentale et la liberté de la nation? Nous la  
 « laisserions sans procès-verbal au moins de spo-  
 « liation, nous la laisserions dépouiller de celle de  
 « ses libertés qui est la garantie de toutes les autres,  
 « la liberté de l'opinion? et nous rentrerions dans  
 « nos villes, dans nos départements, en disant à  
 « nos commettants : « Voilà ce que nous vous  
 « rapportons de ce champ de bataille légal où  
 « vous nous avez envoyés combattre pour vous :  
 « les débris de votre constitution, les ruines de  
 « votre liberté d'opinion! l'arbitraire ministériel à  
 « la place du droit national!

« Nous avons mis le col de la France sous les  
 « pieds d'un ministre! (Acclamations.)

« Non, non, cela n'est pas possible! Nous ne se-  
 « rions plus des hommes! ce ne serait plus un  
 « peuple! Nous devrions donner à l'instant notre  
 « démission et disparaître; et nous anéantir dans

« la déconsidération publique! (Nouvelles accla-  
 « mations.)

« Et ne croyez pas qu'il y ait dans ces paroles,  
 « continua-t-il, un misérable sentiment d'orgueil  
 « personnel; je le répète, nous déconsidérer, nous  
 « anéantir, nous, ce n'est rien! Mais déconsidérer,  
 « mais anéantir notre pays, voilà la honte! voilà  
 « le crime! voilà l'infamie que nous ne pouvons  
 « pas accepter!

« Messieurs, parlons de sang-froid; le moment  
 « le réclame. Le procès est imposant entre le gou-  
 « vernement et nous. Sachons bien ce que nous  
 « voulons faire accomplir mardi à la France. Est-  
 « ce une sédition? Non. Est-ce une révolution?  
 « Non. Que Dieu en écarte le plus longtemps pos-  
 « sible la nécessité pour notre pays! Qu'est-ce  
 « donc? Un acte de foi et de volonté nationale dans  
 « la toute-puissance du droit légal d'un grand  
 « pays! La France, messieurs, a fait souvent, trop  
 « souvent, trop impétueusement peut-être depuis  
 « cinquante ans, des actes révolutionnaires; elle  
 « n'a pas fait encore un grand acte national de  
 « citoyens! C'est un acte de citoyens que nous vou-  
 « lons accomplir pour elle; un acte de résistance  
 « légale à ces arbitraires dont elle n'a pas su se  
 « défendre assez jusqu'ici par des moyens consti-  
 « tutionnels et sans armes autres que son attitude  
 « et sa volonté! (Oui, oui.)